

POLITIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

L'administration de l'Université de Sudbury s'intéresse vivement à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses étudiants et étudiantes et du grand public. Elle tient beaucoup à protéger ses employé.es d'accidents ou de maladies professionnelles. L'Université de Sudbury s'efforcera par tous les moyens de fournir un milieu de travail sécuritaire et salubre. Tous doivent se vouer à cet objectif permanent pour réduire les risques d'accident.

L'Université de Sudbury, à titre d'employeur, assume la responsabilité finale pour la santé et la sécurité de son personnel. À titre de recteur de l'Université de Sudbury, je vous assure que toutes les précautions nécessaires seront prises pour la protection de tous les employé.es.

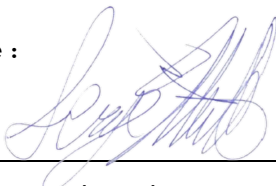
Les personnes en charge doivent veiller à la santé et la sécurité de ceux et celles qu'elles dirigent. Elles doivent veiller à ce que le matériel et l'outillage soient sécuritaires et que les employé.es respectent les pratiques et procédés reconnus en matière de sécurité au travail. Tous doivent être formés convenablement pour exercer leurs fonctions et veiller à leur santé et sécurité.

Chaque employé.e doit protéger sa propre santé et sécurité en respectant la loi et en adoptant les pratiques et procédés sécuritaires au travail établis par l'Université, la Loi sur la Santé et la sécurité au travail <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>, et la Loi sur la Sécurité professionnelle et l'Assurance contre les accidents du travail <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/97w16>.

Les entrepreneurs et leurs employé.es ont la responsabilité de respecter les exigences de programme de sécurité et de santé de l'université.

Tous les partis en cause ont intérêt à tenir compte de la santé et de la sécurité dans tout ce qu'ils entreprennent. L'engagement en faveur de la santé et de la sécurité forme une partie intégrante de cette université.

Signature :



Recteur et vice-chancelier

le 7 juin 2023

Date